



DEMANDE HOMOLOGATION TEMPORAIRE STAND PRIVE

PRECISION RIFLE

DOSSIER HOMOLOGATION TEMPORAIRE DES INSTALLATIONS DE TIR LONGUE DISTANCE PRECISION RIFLE

(DIR TECH 2022/2023 GM/WJ N°181505)



LES MODALITÉS & PROCÉDURE D'HOMOLOGATION

1) INSTALLATIONS CONCERNÉES

Toutes les installations de tir utilisées par la FRPRA sous convention avec la FFTir, pour les épreuves organisées par l'IPRF.

On entend par « installation » : un site et tous les équipements permettant la pratique d'une compétition de Precision Rifle sur lesquels seront implantées les épreuves de tir appelées « ateliers » en accord avec la réglementation spécifique de la discipline.

2) PROCÉDURE DE DEMANDE D'HOMOLOGATION SPORTIVE FÉDÉRALE

L'homologation temporaire d'une installation pour la pratique du Precision Rifle relève de la compétence de la FFTir qui délègue l'instruction des dossiers à la FRPRA.

L'homologation temporaire de l'installation doit être sollicitée par le Président ou propriétaire de l'association ou terrain concerné auprès de la FRPRA au moyen du dossier de certification. La demande est instruite par la Commission mixte nationale du Precision Rifle au moins deux mois avant le début de la manifestation et transmise à la FFTir.

Ce dossier de certification est étudié par les instances fédérales qui donnent un accord définitif d'organisation de compétition. La Direction technique nationale FFTir établit la synthèse du dossier et adresse à la FRPRA après visite éventuelle de l'installation par un cadre technique :

- Le certificat d'homologation, signé par le Président et le DTN,

ou

- Les éléments techniques concernant la décision d'ajourner, de refuser, partiellement ou en totalité, l'homologation temporaire de l'installation ou de mettre en œuvre des moyens de protections supplémentaires.

3) ORGANISATION DU SITE – RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Le site doit permettre un tir sans aucune route, chemin communal ou habitations entre les pas de tir et la structure prévue pour arrêter les balles.

Si aucune structure ne permet d'arrêter les balles, il ne doit y avoir aucune route, chemin communal ou habitation dans un prolongement correspondant à la portée maximum du plus gros calibre utilisé.

La construction des obstacles se fait selon les éléments définis dans le règlement IPRF.



Les espaces de tir sont définis comme suit :

➤ Zones de tir

- Les considérations de sécurité dans la conception, la construction physique et les exigences énoncées pour toute épreuve de tir relèvent de la responsabilité du directeur de match.
- Tout doit être mis en œuvre afin d'éviter de mettre en danger les concurrents, les officiels ou les spectateurs pendant le match. La conception de l'épreuve doit éviter que les concurrents puissent effectuer des actions dangereuses par inadvertance.
- Les épreuves de tir doivent toujours être conçues en tenant compte des angles de tir sécurisés.
- Sauf indication contraire, l'angle de tir horizontal par défaut, mesuré depuis la position de tir, doit être au maximum de 30° à gauche de la cible la plus à gauche, et de 30° à droite de la cible la plus à droite. Voir les directives du directeur de match pour plus d'informations et de bonnes pratiques,
- L'organisation de toute épreuve de tir doit permettre un accès approprié aux officiels supervisant les compétiteurs (le cas échéant),
- Les épreuves de tir où plusieurs compétiteurs doivent tirer simultanément à partir d'une ligne de tir commune (par exemple les Shoot-Off), doivent fournir un minimum de 2 mètres d'espace libre entre chaque compétiteur,
- Chaque atelier doit comporter un rack permettant de stocker verticalement au moins douze armes. Il est en dehors de la zone réservée au tireur en cours de passage et au tireur en attente de passage.

Étant donné la nature dynamique des matchs de Precision Rifle, quel que soit le niveau de compétition, toutes les épreuves de tir doivent être conçues, construites et menées en tenant compte de la sécurité à tout moment.

➤ Zones de réglages

- Un pas de tir de réglage avec des cibles à 100m et 100y doit être mis en place.
 - Le pas de tir de réglage doit toujours être utilisé sous la supervision et le contrôle d'un arbitre.
- Un pas de tir permettant le tir au-delà de la distance maximale du match afin de contrôler les données balistiques et recommandé pour les matchs de niveau national et plus.
- Les concurrents peuvent tester leurs armes et munitions dans la limite des contraintes de sécurité et de temps imposées par un arbitre.



COMPOSITION DU DOSSIER DE CERTIFICATION

1) PIECES ADMINISTRATIVES

- Fiche signalétique du terrain,
- Règlement intérieur, si présent,
- Récépissé de la déclaration d'exploitation d'un établissement d'activités physiques et sportives délivré par la DRAJES / SDJES, si présent.

2) LE DOSSIER DE SECURITE

Le dossier de sécurité comprend :

- La description de la manifestation,
- **Plan de SITUATION de l'installation au 1/10 000^{ème} faisant apparaître :**
 - o Les moyens d'accès,
 - o Les agglomérations et habitations avoisinantes,
 - o L'orientation et les vents dominants.
- **Plan de MASSE de l'installation au 1/500^{ème} et plan en coupe au 1/500^{ème} (ou dans une échelle permettant une bonne lecture du plan) :**

La description des protections, si elles existent, sur les installations notamment concernant les buttes de tir, les pas de tir et la ligne de tir,

- o Indiquer le type et les moyens de clôture du périmètre,
- o Préciser la nature des moyens de protection, latéraux et frontaux par exemple :
 - Position dimensions et nature des casquettes et des pare-balles,
 - Dimensions et nature des murs latéraux,
 - Dimensions et nature des buttes de tir,
 - Mentionner les protections ou les ouvrages de sécurité existants (clôtures murs etc..),
 - Existence du périmètre de sécurité de 1500 m etc.
- o Indiquer les accès et les moyens des contrôles le cas échéant,
- o Indiquer les équipements complémentaires éventuels,
- o Indiquer les mesures de sécurité (incendie, moyens de secours) et les moyens de communication existant sur l'installation.
- Les protections ou les mesures mises en œuvre par rapport à l'activité pour assurer la sécurité, en ce qui concerne les espaces sportifs,
- L'organisation des protections vis-à-vis du public,
- La description des matériels spécifiques utilisés.



À défaut de plans suffisamment clairs, des photographies prises, en direction des cibles, en position de tir depuis un poste de tir (dans les positions de tir utilisées pour la compétition) devront être jointes au dossier.

3) AVIS

- De la Commission Mixte national – Precision Rifle visée par son Président.

Cette homologation temporaire est révisable à tout moment sur demande du Président de la FRPRA ou sur décision fédérale.

Dossier complet à transmettre en 1 exemplaire à la FFTir. Cette dernière conservera cet exemplaire et ne retournera à la FRPRA, le cas échéant, que le certificat d'homologation temporaire en 2 exemplaires dont l'un sera à adresser par la FRPRA au site de la compétition.



FICHE DE VISITE DES INSTALLATIONS

Visite effectuée par :

Président/ représentant
de la FRPRA :

Président
de la Commission
régionale d'homologation :

Date de la visite :

SITE PRIVÉ :

Nom du site :

.....
.....

Nom et Prénom du propriétaire du site :

.....
.....

Adresse du site :

.....
.....

Téléphone :

Télécopie :

Email :

.....
.....

Numéro de déclaration d'exploitation
de l'établissement (si existant) :

Date : / /

.....

Numéro d'agrément (administration émettrice si existant). :

Date : / /

.....
.....



CERTIFICAT D'HOMOLOGATION TEMPORAIRE

SYNTHÈSE ET SUITES À DONNER

Travaux à réaliser :

Impressions générales et remarques :

Suites à donner :

- ☐ avis favorable pour une homologation temporaire partielle
- ☐ avis favorable pour une homologation temporaire complète

Les soussignés proposent que les installations mentionnées sur le présent document soient classées comme **installation de tir homologuée temporairement à titre sportif du**
..... **au**

Nom et signature du Président de Ligue :

Nom et signature du Directeur Technique National :

Nom et signature du Président de la Fédération Française de tir :

Date :



Règlement Administratif Precision Rifle

(REG-ADM-PR-20230608)



La pratique du Precision Rifle est exclusivement sportive et a pour vocation de déboucher sur la compétition.

- I - Cette discipline de tir sportif est reconnue depuis 2022 par la Fédération Française de Tir (FFTir) et est régie au niveau international par l'International Precision Rifle Federation (IPRF). Appelée en France **PRECISION RIFLE (PR)**, elle est placée sous l'autorité et le contrôle exclusif de la French Precision Rifle Association (FRPRA) et la FFTir dans le cadre d'une convention bipartite signée le 1^{er} Mai 2022.
- II - La Commission Mixte Nationale du PR (CMN-PR) est placée sous l'égide de la Commission Nationale carabine de la FFTir. Elle est présidée par le Président de la FRPRA et composée de trois membres de la FRPRA, du Président de la FFTir ou son représentant, du DTN ou son représentant et d'un membre spécialisé de la CNS carabine. Le Président de la FRPRA en réglemente l'exercice. Le Président de la FFTir rend compte de ses actions devant ses pairs.
- III - Ladite Commission Mixte Nationale, chargée par la FFTir de la régulation, de l'implantation et du développement de cette discipline en France, a déterminé, les conditions éthiques et matérielles suivantes :
 - a/ À la demande des Présidents d'associations (Clubs FFTir) et après avis du Président de Ligue, la CMN-PR via la CNS carabine pourra proposer l'habilitation des dites associations au Comité Directeur Fédéral.
 - b/ Ces associations devront disposer d'un responsable PR (titulaire d'un diplôme de moniteur/arbitre PR valide) agréé par la CMN-PR pour la pratique de cette discipline, aux conditions définies en V.
 - c/ Ces associations devront disposer d'installations homologuées et de matériels adaptés à la pratique du PR. Cette homologation sera effectuée par un membre de la CMN-PR ou par le cadre technique chargé de cette discipline.
 - d/ L'habilitation pourra être suspendue par la CNS carabine après avis de la CMN-PR en attendant une décision définitive du Comité Directeur de la FFTir.
- IV - La pratique de cette discipline, en dehors des associations habilitées et pour celles qui le sont « sans la présence d'un moniteur/arbitre PR » est formellement interdite. Elle entraînera la saisie de la Commission Nationale de Discipline de 1^{ère} instance de la FFTir pour les tireurs mis en cause et pour le Président de l'Association concernée.
- V - Dans tous les cas et pour chaque association habilitée, le Président ainsi que le responsable chargé du PR auront l'entière et pleine responsabilité de la pratique de cette discipline :



- a/ Le responsable PR sera obligatoirement un moniteur/arbitre PR à jour de son diplôme ou de son recyclage.
- b/ Il aura, avec le Président de l'association la charge des demandes de participation aux stages de formation. Ces formations sont accessibles aux personnes licenciées à la FFTir, répondant à un cahier des charges annuel. Pour les clubs n'ayant pas encore reçu d'habilitation, ces demandes devront obligatoirement transiter par le Président de Ligue et comporter son avis ; elles seront soumises au président de la CMN-PR, pour décision finale.
- c/ Les clubs homologués auront la possibilité d'accueillir, avec l'accord du Président de club, des tireurs licenciés FFTir afin de les former au certificat de compétence de sécurité nécessaire pour la participation aux matches organisés par la FRPRA et de leur permettre de s'entraîner.
- d/ Un moniteur/arbitre PR exerçant dans une association habilitée ne pourra utiliser ni ses titres ni ses fonctions, pour servir de pré requis à une autre association souhaitant obtenir son habilitation PR.

Concernant les associations déjà habilitées, le moniteur ne pourra pas exercer ses fonctions, sauf accord du Président de la CMN-PR, dans les cas suivants :

- Auprès de tireurs n'étant pas inscrits dans une association habilitée,
- Auprès de tireurs inscrits dans une autre association habilitée, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Président de cette association.

- e/ Tout manquement à la règle d/, entraînera la radiation de cette personne du corps des moniteurs/arbitres PR et privera l'association concernée de toute possibilité de pratiquer la discipline.

- VI - L'observation du règlement sportif est obligatoire. Un règlement sportif en français est disponible sur le site www.frpra.fr, cependant seul le règlement officiel de l'IPRF en anglais est la référence pour les compétitions et les moniteurs/arbitres PR.
- VII - Le règlement administratif pourra être modifié selon les besoins au cours de réunions de la CMN-PR, et notamment pour des problématiques liées à des obligations légales.
- VIII - Les associations habilitées ont la possibilité d'inscrire pour la pratique du PR des tireurs licenciés venant d'associations non habilitées. Ces tireurs seront classés, lors de compétitions de PR, sous les couleurs de l'association habilitée.
- IX - Les associations habilitées sont encouragées à organiser des compétitions de PR et devront le faire en lien avec la FRPRA qui donnera son accord, aidera ladite association dans le cadre de l'organisation de la compétition et gèrera les inscriptions et l'établissement des résultats.



- X - Les règles de sécurité applicables à l'exercice de cette discipline sont conformes aux règles de sécurité de la FFTir et au règlement sportif de l'IPRF.
- XI - Les armes utilisées pour l'exercice du PR sont conformes à la réglementation FFTir et aux règlements sportifs de l'IPRF. Elles doivent également se trouver en conformité avec la législation Française en vigueur.
- XII - Les cibles utilisées pour l'exercice du PR sont conformes aux règlements sportifs de l'IPRF et tiennent compte des conseils et règles de sécurité présents dans le règlement.
- XIII - Seuls peuvent participer aux compétitions de Precision Rifle les tireurs :
- En possession de la licence FFTir de la saison en cours, validée par :
 - le certificat médical en cours de validité,
 - le Président du club, certifiant dans le cas d'un mineur, être en possession de l'autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale, si celle-ci ne peut pas être présente et en possession d'une licence valide.
 - Ayant leur engagement à ladite compétition validée par la FRPRA.
 - Adhérent à la FRPRA ou faisant partie du club organisateur de la compétition. Ces membres du club non adhérents à la FRPRA ne rentreront pas dans le classement national de la FRPRA.
 - Les tireurs ayant obtenu un certificat de compétence de sécurité délivré par un moniteur/arbitre PR.
- XIV - Chaque tireur qui souhaite se rendre à l'étranger pour participer à une compétition internationale, à l'obligation d'en avertir les responsables de la FRPRA. Pour ce faire il doit communiquer à la FRPRA par moyen électronique son intention de se rendre à l'étranger et de préciser les dates et lieux de la compétition.
De même, un arbitre qui souhaite arbitrer une compétition internationale à l'étranger doit en faire la demande expresse par écrit au Président de la CMN-PR sous couvert du responsable des arbitres de la FRPRA.